

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE des DEUX SEVRES

ARRÊTÉ**portant nomination des membres OPÉRATIONNELS de l'équipe
des sapeurs pompiers qualifiés en Secours Subaquatiques**

Le Préfet des DEUX-SEVRES

« Chevalier de la Légion d'Honneur » et « chevalier de l'Ordre National du Mérite »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,

Vu le décret 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence « secours subaquatique »

Vu l'arrêté du 18 janvier 2002 modifiant l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs pompiers

Vu l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié, relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires.

Vu les livrets individuels

vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux membres opérationnels de l'équipe des sapeurs-pompiers qualifiés en Secours Subaquatiques.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours des Deux-Sèvres après avis du Conseiller Technique,

ARRÊTE**Article 1** - Les sapeurs-pompiers dont les identités suivent ont été déclarés aptes à participer aux opérations de secours subaquatiques du SDIS des Deux-Sèvres **pour l'année 2015** :

SAL 3 / DIPLOME DE CONSEILLER TECHNIQUE SCAPHANDRIER	
Adjudant	COUSSEAU Aymeric
Sergent	DESMIERS Victorien

SAL 2 / DIPLOME DE CHEF D'UNITE SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER	
Sergent	ABLAIN Nicolas
Adjudant	CARDINEAU Cyril

Lieutenant	FERNANDEZ Samuel
Sergent	FROUIN Cédric

SAL 1 / DIPLOME DE SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER	
Adjudant	BARLIER Pascal
Sapeur	BILLY Alexandre
Adjudant	DAVENEL Patrice
Sergent	DESCHAMPS Arnaud
Sergent	EVEILLE Anthony
Sergent	JONCKHEERE Maxime
Sergent	LOUDUN Manuel
Caporal	ROQUES Benjamin
Sergent	RIGUET Ludovic

Article 2 – L'arrêté n°617-14 du 12 décembre 2014 susvisé est abrogé.


Article 3 – La liste d'aptitude ainsi établie est valable **un an à compter du 1er juillet 2015**.

Elle comporte 15 agents :

- 2 conseillers techniques
- 4 chefs d'unité
- 9 scaphandriers autonomes Léger

Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Niort, le 7 juillet 2015

Le Préfet,

 M. Jérôme GUTTON